



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 31 OCTOBRE 2023

Lucas MALBERT (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

Rouen Normandie Rugby / CA Brive Corrèze Limousin (J8 PRO D2)

Carton rouge

M. Lucas MALBERT a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience),

la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Lucas MALBERT est suspendu 3 semaines.

Au 31 octobre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Rouen Normandie Rugby, M. Lucas MALBERT sera requalifié le 18 novembre 2023.

A la suite de la demande formulée par le Rouen Normandie Rugby, que M. Lucas MALBERT puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Beka SHVANGIRADZE (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

USON Nevers Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J8 PRO D2)

Carton rouge



M. Beka SHVANGIRADZE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience),
la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Beka SHVANGIRADZE est suspendu 5 semaines.

Au 31 octobre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne,
M. Beka SHVANGIRADZE sera requalifié le 9 décembre 2023.

A la suite de la demande formulée par le Stade Aurillacois Cantal Auvergne, que M. Beka SHVANGIRADZE puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande.
Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Matthew BEUKEBOOM (SA XV CHARENTE RUGBY)

Colomiers Rugby / SA XV Charente Rugby (J8 PRO D2)

Carton rouge

M. Matthew BEUKEBOOM a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Matthew BEUKEBOOM est suspendu 3 semaines.

Au 31 octobre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Matthew BEUKEBOOM sera requalifié le 18 novembre 2023.

A la suite de la demande formulée par le SA XV Charente Rugby, que M. Matthew BEUKEBOOM puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

